



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



07160822

BRUXELLES

26-10-2007
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0869 915 893

Dénomination : **GovProp**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege Avenue Louise 480
1050 Bruxelles

Objet de l'acte : **SPRL: transfert du siège social - adoption d'une version française des statuts - suppression de la version néerlandaise des statuts**

D'un acte reçu par Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles, le 22 octobre 2007, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée « GovProp » dont le siège social est établi actuellement à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 480. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurants à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

On omet. . .

FORME - DENOMINATION

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "**GovProp**".

SIEGE

Le siège est établi à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Avenue Jean Monnet, 1.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision du ou des gérant(s), qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision du ou des gérant(s), établir des sièges administratifs, des succursales ou des agences, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, l'aliénation, la construction, la culture, l'aménagement, la location, la sous-location, l'exploitation et la gérance aussi bien directement que pour des tiers et l'échange de tout bien immobilier, construit ou non construit, meublé ou non meublé, résidentiel ou non résidentiel et, en général, toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec la valorisation de ces biens immobiliers et toutes les opérations de courtier quant à ces biens immobiliers,
2. la prospection, l'exploration, l'examen, l'extraction, l'exploitation, le traitement et toutes opérations apparentées, entre autre la commercialisation des matières premières minérales, plus spécifiquement de *minerais de métal, minerais de métaux précieux, minerais d'uranium et de thorium exclus*, qui peuvent être valorisés,
3. la prospection, l'exploration, l'examen, l'extraction, l'exploitation, le traitement, la prise de licences et de permis d'exploitation et toutes opérations apparentées, entre autre la commercialisation de toutes sortes de matières premières qui peuvent être valorisées,
4. la constitution, l'acquisition, l'aliénation, la location, l'importation et l'exportation, la mise à disposition à des tiers, la prise de participation, l'exploitation d'avions pour le transport de personnes, biens ou courrier dans l'air sans horaires, en service interne ainsi qu'étrangère, ainsi que l'organisation et l'exploitation de tous services apparentés,
5. la recherche scientifique naturelle et le développement, dans le sens large, dans le domaine médical, biomédical, techni-médical et pharmaceutique, autonome ou avec intervention de tiers.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Elle peut effectuer toutes les opérations de nature industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilières, en rapport direct ou indirect avec son objet, ou qui sont de telle nature qu'elles stimulent la réalisation de celles-ci, entre autre en acquérant un intérêt par fusion, participation en nature ou en espèces, absorption de, inscription à, intervention financière de toute nature, des dispositions de collaboration, rationalisation ou association avec tout autre société ou entreprise, existante ou en constitution, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet social est identique, similaire ou apparenté au sien ou qui est de nature d'optimiser son objet social. Elle peut, en sa qualité de gérant, liquidateur ou autrement, participer à la gérance, la surveillance et le contrôle de telles sociétés et exercer la fonction de consultant, représentant ou intermédiaire dans les services ou donner de l'aide technique, administrative ou financière.

CAPITAL.

Le capital social est fixé à dix huit mille six cents (18.600) euros. Il est représenté par cent (100) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

GESTION.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

POUVOIRS DU GERANT

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

REUNION.

Il est tenu une assemblée annuelle le quatrième jeudi du mois de mai, à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

PRESIDENCE - DELIBERATION - PROCES-VERBAUX.

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre spécial, tenu au siège de la société. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

AFFECTATION DES BENEFICES.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Bertrand NERINCX, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique
- 2 procurations
- 1 COORDINATION DES STATUTS

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature